

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 20 MAI 1917

Rapport du Conseil d'Administration

Depuis la dernière réunion de Juillet 1916, votre Conseil a tenu cinquante et une séances et n'a eu qu'une démission à enregistrer, celle du sociétaire Vital.

Nous avons à déplorer la mort de notre camarade Billard, décédé des suites d'une maladie contractée au front, mort qui prive l'Association d'un coopérateur dévoué, et de notre jeune sociétaire Cavietzal, tombé à l'ennemi, fauché dans la fleur de l'âge.

Il y a eu de nombreuses demandes d'adhésion de nouveaux camarades, qui, comme vous le savez, sont remises à l'acceptation de l'Assemblée après les hostilités.

Vous aurez à nommer trois membres du Conseil qui sont à fin de mandat : les camarades Martzel, Cardinal, Breyne. Ensuite cinq commissaires des Comptes pour l'exercice 1917 et qui seront nommés pour un an, conformément à l'article 23 des statuts, d'après la loi du 18 décembre 1915.

Malgré les difficultés de se procurer les matières premières pour la réalisation des commandes en cours et grâce à l'activité qui n'a cessé de régner dans la production et dans l'effort que fait chaque camarade de l'atelier, nous sommes parvenus néanmoins à avoir des résultats satisfaisants sur l'ensemble des opérations, comme vous pouvez vous en rendre compte par l'exposé du Bilan. Il a fallu, en prévision de ces commandes importantes et de la progression du personnel, augmenter le nombre de nos machines, en faisant de nouveaux achats, s'élevant à la somme de 160.000 francs. Mais, comme malgré tout, nous n'arrivions pas à trouver, vu les circonstances, l'outillage nécessaire et la force motrice nous faisant défaut, nous avons intensifié le travail de nuit; à ce sujet, notre Conseil a jugé à propos de donner une gratification supplémentaire et une heure aux ouvriers de nuit, considérant qu'il fallait récompenser cette peine.

L'année 1917 s'annonce comme dépassant en commandes en cours l'année 1916, car, dès à présent, la somme de ces travaux est de 2.500.000 francs environ.

Cela nous a forcé à embaucher d'autres compagnons et d'autres manœuvres, ce qui nous fait actuellement: 129 associés ouvriers, 49 auxiliaires ouvriers, 67 manœuvres, 14 hommes de peine, au total 259.

Ayant eu une très mauvaise saison, la terminaison de la construction a été retardée, ce qui nous a obligés à prendre la salle d'apprentissage pour faire notre montage; quoique cela, nous espérons, au mois de juillet, être en possession du grand atelier du premier et pouvoir faire face aux commandes importantes en cours.

Le Conseil vous prévient qu'il va être construit une forge et une salle de trempe dans le terrain laissé libre en bordure du passage du Patronage Laïque. Il vous prévient également qu'il a pris en location ce passage laissé libre entre notre bâtiment et le Patronage, pour nous servir de débarras et de remise.

Nous avons obtenu un premier prêt de 50.000 francs au Ministère du Travail; ensuite un deuxième prêt de 100.000 francs au même Ministère et également 50.000 francs au Legs Rampal, pour nous permettre de faire face aux échéances occasionnées par le bâtiment.

Le Conseil a décidé d'accorder une indemnité de maladie aux camarades associés mobilisés travaillant dans d'autres usines et ne recevant aucun secours dans ces usines.

Il a ensuite décidé de faire, avec le nouveau local, une réorganisation du Magasin, qui donnera satisfaction à tous pour la matière première et les questions de détail. En réunion avec la Commission des retraites, le Conseil a entendu les membres de cette Commission, qui ont fourni un travail très étudié, et qui espèrent bientôt vous convoquer à une réunion prochaine nécessaire, en conformité de la loi, pour l'établissement des statuts destinés à régir notre Société de retraite qui fonctionnera incessamment pour les membres de l'A. O. P.

Dans le courant de l'année, nous avons reçu plusieurs propositions :

1° Une proposition des ouvriers de l'atelier pour une indemnité de vie chère que le Conseil a fixé à 10 centimes de l'heure;

2° Une proposition également signée des ouvriers de l'atelier, la vie augmentant dans des proportions anormales, le Conseil a jugé d'ajouter 15 centimes, ce qui fait donc un total de 25 centimes pour tous les travailleurs de l'atelier, quelle que soit leur qualité; il reste entendu que cette somme supplémentaire sera toujours considérée comme une indemnité et pourra être retirée si la vie revient à son état normal.

3° Une proposition du Conseil pour des modifications aux statuts visant des articles décrits plus loin;

4° Une proposition du camarade Breyné, pour donner des encouragements pécuniaires aux camarades ayant contribué par leurs efforts personnels à la prospérité de l'Association;

5° Une proposition du Conseil pour une augmentation de 10 centimes de l'heure seulement aux associés travaillant à l'atelier.

Nous vous proposons également de pratiquer comme l'année dernière, pour la répartition des bénéfices, de faire participer nos camarades mobilisés sur le front et en usine à cette répartition en leur comptant une semaine moyenne de cinquante heures, afin de leur montrer que, malgré leur éloignement, ils ne sont pas oubliés.

Vous trouverez, ci-inclus, le rapport de la Commission d'apprentissage, relatant les travaux de cette Commission depuis l'Assemblée de mai 1914.

Nous insistons auprès des camarades pour qu'ils soient présents à l'heure indiquée, étant donné l'importance de la première réunion et de l'ordre du jour très chargé de la seconde.

Propositions du Conseil.

Le Conseil propose qu'à partir de l'Assemblée prochaine (si cela est voté) les auxiliaires entrant à l'atelier social n'aient plus droit à aucun secours de maladie; exception faite pour les hommes de ville qui, au bout de trois années de présence à l'Association, pourront bénéficier de cette indemnité.

Pour cette proposition, le Conseil voit toujours l'avantage d'être associé au lieu de rester

auxiliaire ouvrier ; cette proposition, étendue aux hommes de ville, est nécessitée par l'impossibilité qu'ils sont, de par les statuts, de rentrer dans l'Association.

Le Conseil propose que tous les associés travaillant à l'atelier, sans exception, soient augmentés de 10 centimes de l'heure.

Le Conseil propose cette augmentation, à seule fin de favoriser l'associé, mais émet l'avis qu'elle ne pourra, sous aucun prétexte, s'étendre aux auxiliaires.

Proposition du Conseil pour la Modification des Statuts.

Art. 8. — Augmenter pour les nouveaux sociétaires la souscription obligatoire à 30 parts d'intérêt au lieu de 10 parts. L'article sera ainsi libellé.

« Chaque souscripteur devra souscrire 30 parts au minimum » (la suite sans changement).

Le Conseil a jugé à propos de présenter cette nouvelle forme de statuts en conformité de la loi, toutes les formes antérieures pour l'augmentation des parts d'intérêt n'étant possibles que si elles sont acceptées à l'unanimité ; il a pensé que les nouveaux arrivants qui n'auront pas peiné comme les anciens et qui profiteraient de tous leurs avantages, devaient avoir, eux aussi, des charges à remplir pour la prospérité et la solidité de l'organisation. C'est pour cette raison qu'il porte à 30 parts les charges des nouveaux arrivants, qui ne pourront toucher leurs bénéfices qu'autant qu'ils auront satisfait à leur souscription totale. Néanmoins, nous engageons tous les anciens camarades qui n'ont pas atteint ce chiffre, à s'exécuter de bonne volonté ; chose nécessaire pour solidifier l'Association, car 3.000 francs semble être une somme raisonnable.

Répartition des bénéfices.

Art. 32. — Modifié comme suit :

5 0/0 au fonds de réserve ; 15 0/0 à la Caisse de Secours et Prévoyance ; 32 0/0 à la Caisse des retraites ; 15 0/0 aux Parts d'intérêt ; 30 0/0 aux Travailleurs ; 1 0/0 à la Chambre Consultative ; 2 0/0 à l'Orphelinat Coopératif.

Comme la loi de 1867 fixe le minimum du fonds de réserve à 10 0/0 du capital social, le Conseil a jugé, puisque cette somme était largement dépassée, de fixer la répartition du fonds de réserve à 5 0/0 au lieu de 22 0/0 auparavant et répartir cette somme sur les différents états, il a porté de 5 0/0 à 15 0/0 les parts d'intérêt pour favoriser dans la mesure des moyens les associés ouvriers.

